

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00332

**FAISABILITE AMENAGEMENT DU COURS D'EAU (LIT ET
BERGES) JANON A SAINT-ETIENNE (DE LA RUE DES
TREYVES DE JANON A LA VOIE FERROVIAIRE) –
MARCHE CONCLU AVEC EGIS EAU SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du cours d'eau (lit et berges) du Janon à Saint-Etienne (de la rue des Treyves de Janon à la voie ferroviaire), organisée par Saint-Etienne Métropole du 26/01/2023 au 03/03/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et MarchésOnline (site internet Le Moniteur),

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant :

- EGIS EAU SAS, 889 rue de la Vieille Poste, CS 89017, 34965 Montpellier Cedex 2, est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par EGIS EAU SAS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec EGIS EAU SAS, sise 889 rue de la Vieille Poste, CS 89017, 34965 Montpellier Cedex 2, Siret n° 493 378 038 00266, relatif à une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du cours d'eau (lit et berges) du Janon à Saint-Etienne (de la rue des Treyves de Janon à la voie ferroviaire).

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 2 ans à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables.
Le montant du marché est de 63 550,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230405-C20230033210

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 CRGIE 453.

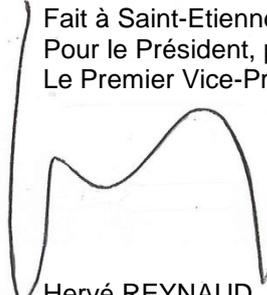
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD